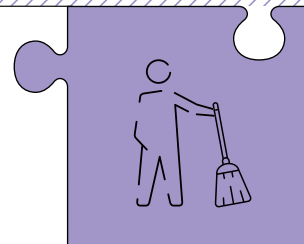


# Déchets abandonnés

## Pour préserver la biodiversité



CITEO

Convention pour la lutte contre les déchets abandonnés

Sous réserve de convention  
validée par les pouvoirs publics

### QUOI ?

#### Objectif de la convention

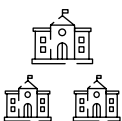
Financer des actions diversifiées de lutte contre les déchets abandonnés (diagnostic, prévention, nettoyage, traitement), structurées au niveau local (plusieurs entités impliquées qui coopèrent) et pérennes.

### OÙ ?

#### Lieux visés

Les espaces publics où la structure opère des opérations de nettoyage, via le SPPGD et/ou le service de salubrité du gestionnaire public, sur la voirie et les chemins ruraux ainsi que sur les parcs et jardins et espaces naturels relevant de leurs compétences.

### QUI PEUT CANDIDATER ?



#### Les collectivités territoriales en charge de la salubrité publique ou leurs groupements

Entendues au sens du contrat comme toute commune et tout EPCI à fiscalité propre, ainsi que la Collectivité de Saint-Martin (97150) en charge de la salubrité (nettoyement/propreté).

**UNE CONVENTION-TYPE** avec couverture d'une partie des coûts de nettoyage, en fonction de la taille et du milieu de la commune.



#### Les autres personnes publiques en charge de l'entretien de terrains relevant de leur gestion

Toute personne morale de droit public n'appartenant pas à la catégorie « Collectivités territoriales en charge de la salubrité publique ou leurs groupements » en charge de l'entretien de terrains relevant de sa gestion, dès lors que s'y trouvent des déchets devant faire l'objet d'opérations de résorption ou de nettoyage.

**DES CONVENTIONS SPÉCIFIQUES** en fonction des typologies de bénéficiaires : gestionnaires de certains espaces naturels, gestionnaires de réseaux routiers, autres personnes publiques...

### COMBIEN ?

#### Soutiens financiers

##### Concernant les collectivités territoriales,

les pouvoirs publics ont fixé le barème permettant de calculer le montant des soutiens à verser en euros/habitant, avec une variation en fonction du milieu et du nombre d'habitants de la collectivité.

### QUAND ?

#### Calendrier

##### Ouverture des candidatures : mai 2023

Sous réserve de validation de la convention par les pouvoirs publics. Dépôt des dossiers et conventions au fil de l'eau.



### RENDEZ-VOUS

Compléter le formulaire de contact sur [citeo.com/prevenir-et-traiter-les-dechets-abandonnes](https://citeo.com/prevenir-et-traiter-les-dechets-abandonnes)

### COMMENT ?

#### Modalités de suivi

- **3 niveaux d'engagement en fonction de la taille de la collectivité et de son groupement**, avec des obligations qui varient selon le nombre d'habitants
  - › Collectivités ou groupement dont la population est inférieure à 5 000 habitants
  - › Collectivités ou groupement dont la population est comprise entre 5 000 et 50 000 habitants
  - › Collectivités ou groupement dont la population est supérieure à 50 000 habitants
- **Une convention pluriannuelle de 3 ans (période 2023-2025), renouvelable une fois jusqu'au 31/12/2028**
- **Synthétisée dans un seul fichier de convention en ligne via un espace dédié**